



Appel à projets pour les filières artistiques CAHIER DES CHARGES 2020

1 - Objectifs généraux :

Dans le cadre des efforts déployés par l'Etat marocain pour faire face aux répercussions de la pandémie du Covid19, le Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports- Département de la Culture lance un programme de soutien aux filières artistiques et culturelles au profit des artistes, des associations et des entreprises œuvrant dans les trois secteurs suivants :

- Théâtre;
- Musique, chanson, arts de la scène et art chorégraphique ;
- Arts plastiques et visuels.

Cette initiative a pour objectif de soutenir et promouvoir la scène artistique marocaine et d'atténuer l'impact socio-économique de l'état d'urgence sanitaire sur les artistes et les acteurs culturels fragilisés par l'arrêt des manifestations culturelles dans les espaces publics et le report des événements artistiques.

2- Consistance :

Le programme adapté à l'état d'urgence sanitaire consiste en une opération de :

- ✓ Soutien des tournées théâtrales nationales ;
- ✓ Soutien des productions dans le domaine de la musique, de la chanson, des arts de la scène et de l'art chorégraphique ;
- ✓ Acquisition auprès des artistes d'œuvres d'arts plastiques et visuels pour enrichir les collections du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, et des Sports ;
- ✓ Soutien aux expositions d'arts plastiques et visuels portés par des galeries d'arts.

3-Evaluation des Dossiers :

Les candidatures sont évaluées par des commissions, constituées de professionnels des domaines concernés et de représentants du Département de la Culture. Les membres de chaque commission sont désignés, conformément aux règlements fixant les modes et les procédures en vigueur.

Les secrétariats des commissions sont chargés de l'étude administrative et juridique des projets. Ils vérifient les pièces présentées dans les dossiers. Et ne présentent à la Commission que les dossiers complets.

4- Critères d'éligibilité :

- ✓ Etre de nationalité marocaine, ou étranger résident au Maroc et disposant d'une carte de séjour ;
- ✓ Avoir honoré tous ses engagements antérieurs avec le Département de la Culture ;
- ✓ Respecter les normes de sécurité sanitaire en vigueur;
- ✓ Les œuvres d'art proposées doivent être de qualité.

5- Priorités de sélection par les commissions :

Les commissions statuent sur l'utilité, la pertinence et la valeur artistique, historique, scientifique ou ethnologique de chaque œuvre proposée, mais aussi sur son adéquation avec les choix stratégiques du Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports, à savoir :

- ✓ Intérêt particulier accordé en premier lieu aux projets auxquels participent un nombre important de détenteurs de cartes d'artistes qui ne sont pas fonctionnaires ;
- ✓ Intérêt particulier accordé en second lieu aux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié de subvention de soutien.

Dans le cas des acquisitions d'œuvres d'arts plastiques, la commission est également amenée à évaluer l'état de l'œuvre, sa provenance, son attribution, sa date et son titre légal de propriété.

6- Montant de la Subvention :

Montants du soutien par projet		1ere tranche	2eme tranche
Tournée théâtrale nationale	Plafonné à 200 000 DH	50%	50%
Production musicale (chanson, arts de la scène et arts chorégraphiques)	Plafonné à 250 000 DH		
Exposition en arts plastiques et/ou visuels			
Acquisition d'une œuvre d'art plastique ou visuel auprès d'un artiste	Entre 5 000 DH et 30 000 DH		

7- Engagements des porteurs de projets bénéficiaires :

Le porteur du projet est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, en apposant la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports-Département de la Culture » sur tous les supports, les outils et les documents utilisés pour la communication autour du projet. Le Ministère se réserve le droit de diffusion des œuvres sur son site internet et sur les pages des réseaux sociaux dédiées à la Culture.

Le porteur du projet peut réaliser une vidéo de moins de 2 minutes en vue de présenter son projet, cette vidéo peut être diffusée sur les réseaux sociaux du Ministère pour sensibiliser les citoyens aux projets présentés par les artistes.

8- Versement de la subvention :

La première tranche du soutien est versée après signature des contrats par les porteurs des projets retenus et visa des services de la trésorerie ministérielle, la seconde tranche est versée une fois que les engagements du porteur de projet sont remplis, notamment la réalisation du projet tel qu'il a été présenté à la commission et présentation de rapport moral et financier avec les pièces justificatives des rémunérations des participants au projet.

Lorsque les engagements du porteur de projet ne sont pas remplis, la restitution de la 1ère tranche est exigée et le porteur de projet n'a plus le droit de présenter de projet de soutien durant les 2 années suivantes.

9. Calendrier :

- ✓ **Date limite de dépôt des dossiers :** au plus tard **17-07-2020 à 16h00**, par voie électronique sur l'adresse mail soutienarts2020@minculture.gov.ma
- ✓ Seuls les porteurs des projets retenus doivent faire parvenir à la Direction des Arts une version papier de leur dossier de candidature dans un délai de 7 jours de l'annonce des résultats (cachet de poste ou du bureau d'ordre de la Direction des Arts faisant foi) et avant la signature des contrats.

Les porteurs des projets non retenus peuvent adresser un courrier à la commission pour s'informer sur les motifs de non-sélection jusqu'à 30 jours après annonce des résultats.

10. Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

Le cahier des charges et le formulaire de demande de soutien sont en téléchargement sur le site du Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports – Département de la Culture www.minculture.gov.ma

Le dossier de demande de soutien doit être constitué conformément aux prescriptions du cahier des charges :

- ✓ **Dossier administratif :**
 - Formulaire de demande de soutien dûment rempli (modèle joint) ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que le porteur du projet a pris connaissance des dispositions du cahier de charge (modèle joint)
 - Copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour du porteur du projet ;
 - Copie de la carte d'artiste (ou reçu de dépôt de la demande d'octroi de la carte d'artiste) d'au moins 70% des participants au projet ;
 - Personnes morales :
 - . Entreprises culturelles et agences artistiques : Copie du registre de commerce ; taxe professionnelle pour l'année courante ; et attestation d'adhésion à la CNSS;
 - .Associations, coopératives : Dossier juridique
 - Personnes physiques : Taxe professionnelle
 - Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire du porteur de projet.
- ✓ **Dossier artistique :**
 - Fiche détaillée sur les caractéristiques du projet ;
 - Dossier artistique représentatif des travaux antérieurs du porteur du projet.

11. Objectifs spécifiques « Théâtre » :

- ✓ Stimuler la promotion et la distribution à grande échelle des œuvres théâtrales ayant connu du succès ;
- ✓ Soutenir les entreprises de promotion et de distribution des productions théâtrales ;
- ✓ Soutenir la professionnalisation et la formalisation des entreprises artistiques, des agences de production et des coopératives artistiques ;
- ✓ Soutenir les troupes disposant de compétences professionnelles propres de promotion et de distribution.

12. Pièces additionnelles à fournir par les porteurs de projets « Théâtre » :

- ✓ **Dossier administratif :**
 - Copie certifiée du statut juridique valide attestant la situation réglementaire du porteur du projet, montrant que le domaine du théâtre constitue une activité principale ;
 - Projets de contrats avec les artistes participants au projet (les contrats définitifs seront remis à l'administration après acceptation des projets) ;
 - Le porteur du projet peut présenter 2 projets au maximum à condition que la composition des équipes des deux projets soit différente au 2/3.
 - Les porteurs de projets peuvent conclure de nouveaux contrats avec les auteurs et les concepteurs (metteur en scène, scénographe, ...) même quand ces derniers ont cédé auparavant la totalité de leurs droits contre un forfait, sans toutefois que le montant de chaque contrat n'excède celui de l'acteur ou de l'actrice principale.
 - Fiche détaillée du coût global du projet.
- ✓ **Dossier artistique :**
 - Fiche sur le niveau d'affluence du public aux représentations déjà produites ;
 - Un enregistrement de la pièce de Théâtre sur support électronique.

13. Objectifs spécifiques « Musique, chanson, arts de la scène et arts chorégraphiques » :

- ✓ Soutenir les intervenants au sein de la filière musicale en leur qualité de porteurs de projets : les artistes professionnels (auteurs, compositeurs, arrangeurs, chanteurs, chorégraphes, artistes lyriques...), les groupes et les structures professionnelles (sociétés de production musicale, agences artistiques) ;
- ✓ Les projets enregistrés en playback (sauf pour les passages où le besoin artistique l'implique) sont refusés ;
- ✓ La composition de l'équipe du projet doit respecter les spécialités des différents intervenants et éviter le cumul de plusieurs tâches par une seule personne afin de donner l'opportunité aux différents professionnels dans le domaine de la musique.

14. Pièces additionnelles à fournir par les porteurs de projets « Musique, chanson, arts de la scène et arts chorégraphiques » :

- ✓ **Dossier administratif :**
 - Copie certifiée du statut juridique valide attestant la situation réglementaire du porteur du projet, montrant que le domaine de la musique constitue une activité principale ;
 - Projets de contrats avec les artistes participants au projet (les contrats définitifs seront remis à l'administration après acceptation des projets) ;
 - Attestation d'adhésion au Bureau Marocain des Droits d'Auteurs.
 - Fiche détaillée du coût global du projet.

✓ **Dossier artistique :**

- Maquette des chansons et des morceaux musicaux au format mp3:
 - Un projet de chansons doit se composer de deux (02) à quatre (04) titres d'une durée de 3 à 6 minutes ;
 - Un projet de compositions musicales doit comprendre de quatre (4) à sept (07) morceaux d'une durée de 3 à 6 minutes.
- Textes complets de toutes les chansons ;
- Fiche technique pour chaque chanson ou composition musicale.
- Vidéo de présentation pour les projets de l'art chorégraphique

15. Objectifs spécifiques « Acquisitions d'arts plastiques et visuels » :

- ✓ Enrichir les collections du Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports ;
- ✓ Soutenir les artistes plasticiens et visuels, confirmés et jeunes talents.
- ✓ Soutenir les artistes actifs dans le domaine des arts plastiques et visuels, disposant d'une ligne picturale propre ;
- ✓ Chaque porteur de projet peut présenter entre 2 et 4 œuvres maximum, mais seule une œuvre par projet peut être retenue.

16. Pièces additionnelles à fournir par les porteurs de projets « Acquisitions d'arts plastiques et visuels » :

✓ **Dossier administratif :**

- Carte d'artiste ou diplôme d'un institut des beaux-arts.

✓ **Dossier artistique :**

- Descriptif détaillé des œuvres proposées : titre, matières, dimensions, techniques, date, état de conservation, marques, nom de l'artiste ou de l'école, historique, note de présentation de l'artiste ;
- Photographies de haute résolution en couleurs.

17. Objectifs spécifiques « Expositions d'arts plastiques et visuels » :

- ✓ Soutenir les galeries d'art qui peuvent proposer des projets d'expositions d'arts plastiques, individuelles ou collectives.
- ✓ Contribuer à la diversité culturelle et à la promotion de la création artistique plastique et visuelle marocaine.

18. Pièces additionnelles à fournir par les porteurs de projets « Expositions d'arts plastiques et visuels » :

✓ **Dossier administratif :**

- Copie certifiée du statut juridique valide attestant la situation réglementaire du porteur du projet, montrant que le domaine des arts plastiques et visuels constitue une activité principale ;
- Copie certifiée des contrats de travail avec les artistes participant au projet
- Fiche détaillée du coût global du projet.

✓ **Dossier artistique :**

- Document attestant d'une expérience professionnelle dans le domaine des arts plastiques et visuels ;
- Fiche détaillée présentant la politique de la galerie et ses activités ;
- Conception du projet et du catalogue ;
- Biographie(s) de (s) l'artiste ou les artistes exposant (s).

19. Données personnelles :

Les personnes dont les données à caractère personnel figureront dans le dossier de candidature reconnaissent et acceptent que pour les besoins du présent programme, le Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports traite leurs données personnelles conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et consentent, par conséquent, expressément et sans ambiguïté à l'utilisation, la divulgation et l'échange des données personnelles qu'elles fournissent au Ministère.